

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Règlement du dispositif

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Le 15 mai 2017, le Conseil municipal a délibéré pour la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » qui a fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Bénéficiaires :

- ☞ Jeunes âgés de 18 à 25 ans (au jour de la délibération en Conseil municipal)
- ☞ Qui résident sur Châteaugiron, Ossé ou Saint-Aubin du Pavail depuis au moins un an
- ☞ De nationalité française ou européenne ou détenteurs d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire
- ☞ Qui répondent aux critères financiers
- ☞ Dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle
- ☞ Qui s'engagent à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie
- ☞ Qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire
- ☞ Qui s'engagent à s'inscrire à l'auto-école partenaire dans un délai de 4 mois à compter de la date de délibération du Conseil municipal.

Critères financiers :

- ☞ Jeune, célibataire, ayant un loyer à charge et dont les revenus sont inférieurs au Smic
- ☞ Jeune qui vit chez ses parents ayant moins de 600€ de revenus mensuels nets et dont les revenus mensuels nets des parents sont inférieurs à 1 400€ + 400€ par enfant à charge de moins de 20 ans
- ☞ Jeune, marié ou pacsé, ayant un loyer à charge et dont les revenus mensuels nets du couple sont inférieurs à 1 400€ + 400€ par enfant à charge
- ☞ Le montant de l'aide est modulable entre 500€ et 800€ selon la situation du jeune.

Objectif d'insertion professionnelle :

Sont pris en considération le parcours du postulant, ses réelles motivations, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

Engagement citoyen : la volonté du candidat à s'investir de 28 à 45 heures dans des actions sociales, municipales ou d'intérêt collectif, selon le montant octroyé, constitue un élément majeur de l'attribution de la bourse au permis de conduire.

Procédure :

1. Le jeune effectue une évaluation de départ à ses frais (coût d'une heure de conduite) et réceptionne le contrat de formation fourni par l'auto-école partenaire.
2. Le jeune dépose à la Mairie son dossier de candidature complet en précisant sa situation personnelle et celle de ses parents le cas échéant, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire et ses propositions d'actions qu'il s'engage à mener en contrepartie de la bourse. Il remet également le contrat de formation.
3. Le jeune sera reçu en entretien pour exprimer ses motivations
4. La Commission Solidarité étudiera la candidature, émettra un avis et définira le montant de la bourse ainsi que le nombre d'heures de bénévolat.
5. Le Conseil municipal délibérera sur la proposition de la Commission
6. Le jeune et l'auto-école partenaire seront rapidement informés de la décision du Conseil Municipal.
7. Il signera une charte dans laquelle il s'engage notamment à verser sa contribution à l'auto-école, à suivre régulièrement et assidûment les cours théoriques sur le Code de la route et la sécurité routière, à concrétiser son projet professionnel et à réaliser les heures de bénévolat prévues.
8. La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école partenaire, obligatoirement domiciliée à Châteaugiron. Une convention sera signée entre la Ville et l'auto-école aux conditions essentielles suivantes :
 - ☞ L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant plafond s'élève à 1 545 € incluant les prestations suivantes : frais administratifs, forfait Code (valable deux ans), frais d'accompagnement à l'examen théorique, coût de l'examen du Code facturé par l'Etat, 30 leçons de conduite, frais d'accompagnement à l'examen pratique du permis de conduire automobile. Toutes les prestations supplémentaires seront à la charge du jeune aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
 - ☞ L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sous un délai de 4 mois à compter de la date de délibération du Conseil municipal.
 - ☞ Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit la Ville et fournir le justificatif. La facturation sera établie en une ou deux fois après accomplissement des prestations. La Ville versera à l'auto-école le montant de la bourse accordée, par mandat administratif sur présentation de facture(s) sous un délai de 30 jours.
 - ☞ L'auto-école, la Ville et le jeune feront des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
 - ☞ Si le jeune échoue à l'épreuve théorique du permis de conduire (Code), dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la Ville ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants-droit pour obtenir le paiement de la bourse.